

PROJET DE DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE (ERREUR MATÉRIELLE) du PLU de VIC-FEZENSAC

OBJET : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée (erreur matérielle) du PLU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 , R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de VIC-FEZENSAC ;

Vu le motif de la modification simplifiée mise en œuvre en raison d'une erreur matérielle ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée au Conseil Communautaire du 12/06/2024 est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme sans évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public aux services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé aux services techniques municipaux. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être également envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@ville-vicfezensac.fr.

- Conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté.
- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publication :
 - o un recours gracieux adressé auprès de la Présidente ;
 - o un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey - 64000 PAU). Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.